

9.1.1968

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SOUS-PREFECTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

- 5 FÉV 1968 REUNION DU 29 JANVIER 1968

ROCHEFORT/MER (CHARENTE)

68011

OBJET :

Assainis-
sement Marais
de Pontaillac
Subvention
du Syndicat

Le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante huit, à 20 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 24 janvier 1968

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, OSQUIGUIL, DONECO.

Représentés : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI
M. BOUCHET par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 4 décembre 1967, l'association syndicale des Marais de Pontaillac a sollicité une augmentation de subvention de 400 F par an pour lui permettre de financer quelques travaux d'entretien urgents.

La Commission d'Expansion, Travaux et Investissements, considérant l'intérêt que présentent les travaux d'entretien envisagés, estime que la demande de l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac peut être satisfaite.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale que la subvention actuelle de 400 F soit portée à 800 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission d'expansion, Travaux et Investissements du 10 janvier 1968,

Considérant l'intérêt que présente l'opération envisagée par l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac,

DECIDE :

- que la subvention actuelle de 400 F allouée à l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac soit portée à 800 F.
- d'inscrire le crédit correspondant au B.P. 1968 - CHAP.937 - Ad. 6407

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 9-2-1968
Le Sous-Préfet,